

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09  
-----

Séance du **19 octobre 2023**  
-----

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

membres en exercice :	83
membres présents :	50
pouvoirs :	9
membres votants :	59
votes pour :	59
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231019-2023\_10\_19-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 octobre à 14h40, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 octobre 2023, se sont réunis dans la salle Marcel Bertaux à Sainte-Austreberthe sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex
6		T	Jean-Michel	LAIR	Ex
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	Ex
16		T	André	BASILLE	Ex
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE		

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex
33		T	Eric	SCARANO	Ex
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	Ex
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	X
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	X
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	X
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	X
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
2	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
4	Didier GASTON	5	Franck FOIRET	5
5	Laurent VASSET	5	Cécile SINEAU-PATRY	3
6	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
7	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
8	Pierre SORIN	11	Frédéric CANTO	11
9	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Yves LOISEL a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

### **VU :**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

### **CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'ingénieur en transition énergétique,
- Que le poste de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque était vacant suite à la démission de Monsieur Florent QUEVALLIER, qu'il ne doit être ouvert qu'aux agents de catégorie A, et qu'il a été pourvu par Monsieur Léo MONET,
- Que l'emploi fonctionnel de directeur général des services a été pourvu par Monsieur Edouard BURRIER,
- Que le poste d'ingénieur en chef hors classe est vacant,
- Qu'un emploi non permanent d'apprenti est pourvu par Monsieur Hugo BLIN,
- Que le poste de chargé d'opérations réseaux secs a été pourvu par Madame Hélène BOULIER,
- Que, suite à la mutation interne de Madame Hélène BOULIER, un poste d'assistant administratif est vacant et doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Qu'un emploi de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public est vacant suite à la mutation de Madame Elodie LEMERY et que le recrutement doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Que le poste de chargé de mission EnR est pourvu par Monsieur Cyril LIGOT,
- Que, suite à la mutation interne de Monsieur Cyril LIGOT, un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs est vacant et que le recrutement doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Qu'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs a été pourvu par Monsieur Olvino BEARZATTO,
- Que l'emploi non permanent de conseiller en énergie spécialisé en efficacité énergétique est vacant suite à la démission de Monsieur Antoine TAILLEFER.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- De créer deux postes d'ingénieur en transition énergétique à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>, ouverts aux grades d'ingénieur territorial et ingénieur principal. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur principal.

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09

- D'ouvrir le poste de chef de projet EnR spécialisé en photovoltaïque uniquement aux agents de catégorie A. Par conséquent, l'accès par le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est supprimé. Le poste est ouvert aux grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste de gestionnaire de la maintenance de l'éclairage public H/F à tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints administratifs. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste de technicien chargé d'opérations réseaux secs H/F à tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'ouvrir le recrutement d'un poste d'assistant administratif H/F à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Pourvu	Non pourvu
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
Ingénieur en chef hors classe	A+	1	35 heures		1
Directeur général des services	A+ ou A	1	35 heures	1	
Ingénieur principal	A	2	35 heures	2	
Ingénieur territorial	A	6	35 heures	6	
Ingénieur territorial, Ingénieur principal	A	2	35 heures		2
Attaché territorial	A	1	35 heures	1	
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	A ou B	1	35 heures		1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	9	35 heures	9	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Technicien territorial	B	1	35 heures	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	B	1	35 heures		1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures	2	
Rédacteur territorial	B	1	35 heures	1	
Cadres d'emplois des techniciens territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise, adjoints administratifs.	B ou C	1	35 heures		1
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	35 heures	6	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures	3	
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures	4	
Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures		1
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1	
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	A+	1	35 heures		1
	A+ ou A	1	35 heures	1	
	A	11	35 heures	9	2
	A ou B	1	35 heures		1
	B	16	35 heures	15	1
	B ou C	1	35 heures		1
	C	16	35 heures	15	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures		1
Apprenti	-	3	35 heures	2	1
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	A ou B	1	35 heures		1
	-	3	35 heures	2	1

Soit 40 agents permanents en poste.

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-09

### DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 19/10/2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cécile SINEAU-PATRY".

Cécile SINEAU-PATRY

